

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 JUILLET 2025**

Le Conseil Municipal a été convoqué le Jeudi 10 Juillet 2025 pour une réunion ordinaire, le Jeudi 17 Juillet 2025 à 18H30.

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Dix Sept Juillet à Dix Huit Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de HONDSCHOOTE, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé SAISON, Maire.

Etaient Présents : M. SAISON Hervé, Maire – Mme POULEYN Michèle - M. VERMERSCH Jérôme - M. DEVOS Joël - Mme WIECZOREK Martine, Adjoints – Mme POULEYN Katia – M. WILST Thierry - M. OUTTIER Gérard – M. COUDEREAU Claude - M. SAISON Antoine, Conseillers Municipaux Délégués - Mme DEVYS Odile – Mme MERLEVEDE Myriam - M. GARY Olivier – Mme D'HEEGER Séverine, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mme MOENECLAAY Annie - Mme FRANSOIS Caroline - M. BOGAERT Félix – M. MEENS Alexandre - Mme DETAVERNIER Noémie – Mme DEBRIL Laurie - M. VANDENBILCKE Thierry.

Etaient absents et excusés : Mme DETURCK Mélanie – M. PERCAILLE Jean-Marie.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. BARBARY David a donné procuration à M. VERMERSCH Jérôme,
Mme DOUILLIET Christelle a donné procuration à Mme POULEYN Katia,
M. VERNIEUWE Kevin a donné procuration à M. SAISON Antoine.

M. COUDEREAU Claude est nommé Secrétaire de Séance.

00 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 JUIN 2025

Adopté à l'unanimité.

01 - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur SAISON Hervé – Maire ,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison du départ d'un agent suite à une mutation.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Ainsi, en raison des missions à effectuer, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer :

- **Un emploi permanent de Référent cantine scolaire, écoles et salles, à temps complet, sur les grades suivants :**
 - Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif, de catégorie hiérarchique C,
 - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Technique, de catégorie hiérarchique C.
- **Un emploi permanent d'Agent en charge des finances, de la commande publique et des assurances, à temps complet, sur les grades suivants :**
 - Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et Rédacteur, de catégorie hiérarchique B,
 - Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif, de catégorie hiérarchique C.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De créer, à compter du 15 Septembre 2025, un emploi permanent de Référent cantine scolaire, écoles et salles, à temps complet, sur les grades suivants :**
 - Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif, de catégorie hiérarchique C,
 - Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Technique, de catégorie hiérarchique C,
- **De créer, à compter du 15 Septembre 2025, un emploi permanent d'Agent en charge des finances, de la commande publique et des assurances, à temps complet, sur les grades suivants :**
 - Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et Rédacteur, de catégorie hiérarchique B,
 - Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et Adjoint Administratif, de catégorie hiérarchique C.
- **De modifier le tableau des emplois.**

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H02.

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

